

Paris, le 30 octobre 2025

Circulaire Agirc-Arrco 2025-16-SG-DRJ

Objet : Paramètres 2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'ensemble des paramètres utiles à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le calcul des cotisations recouvrées par les institutions Agirc-Arrco et pour celui des allocations versées par ces mêmes institutions.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 30 octobre 2025

PJ : Paramètres 2026

Paramètres Agirc-Arrco au 1^{er} janvier 2026

Tranches soumises à cotisations

TRANCHE DES SALAIRES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	
	Limite supérieure (plafond SS ¹)	Limite inférieure (plafond SS ¹)	Limite supérieure (8 fois le plafond SS ¹)
Par mois	4 005 €	4 005 €	32 040 €
Par an	48 060 €	48 060 €	384 480 €

¹ Plafond de la Sécurité sociale.

- Sources**
- Articles D. 242-17 et suivants du code de la sécurité sociale ;
 - Bulletin officiel de la Sécurité sociale - Communiqué du 21 octobre 2025 ;
 - Article 32 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Taux sur les tranches 1 et 2 des salaires

TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE CALCUL DES POINTS			TAUX DE COTISATIONS ¹		
	Taux global	Part patronale	Part salariale	Taux global	Part patronale	Part salariale
Tranche 1 (≤ 1 PSS)	6,20 %²	3,72 % ^{2,3}	2,48 % ^{2,3}	7,87 %²	4,72 % ^{2,3}	3,15 % ^{2,3}
Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS)	17,00 %²	10,20 % ^{2,3}	6,80 % ^{2,3}	21,59 %²	12,95 % ^{2,3}	8,64 % ^{2,3}

¹ Taux de cotisations : il correspond à 127% du taux de calcul des points.

² Sauf obligation née antérieurement au 2 janvier 1993.

³ Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

Sources Articles 34, 35 et 36 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique

CONTRIBUTION	TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE COTISATIONS		
		Taux global	Part patronale	Part salariale
Contribution d'équilibre général (CEG)	Tranche 1 (≤ 1 PSS)	2,15 %	1,29 %	0,86 %
	Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS)	2,70 %	1,62 %	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1 (≤ 1 PSS) + Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS) si le salaire excède la tranche 1	0,35 %	0,21 %	0,14 %

Source Article 37 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Cotisation APEC recouvrée par les institutions Agirc-Arrco

TRANCHE DES SALAIRES	COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS		
		Taux global	Part patronale	Part salariale
Salaires des cadres dans la limite de 4 PSS ¹	APEC	0,06 %	0,036 %	0,024 %

¹ Ce qui correspond pour 2026 à une limite de 192 240 € par an, soit 16 020 € par mois.

Source Protocole Agirc-Arrco - Apec du 24 avril 2024.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Valeur d'achat à compter du 1 ^{er} janvier 2026
20,1877 €

Source Circulaire Agirc-Arrco 2025-15-DT du 23 octobre 2025.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

Valeur de service à compter du 1 ^{er} novembre 2025
1,4386 €

Source Circulaire Agirc-Arrco 2025-15-DT du 23 octobre 2025.

Plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés

Plafond à compter du 1 ^{er} novembre 2025
2 367,48 €

Sources

- Article 94 de l'ANI du 17 novembre 2017,
- Circulaire Agirc-Arrco 2025-15-DT du 23 octobre 2025.